

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

-----

N°2024\_136

### ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE DE VOIES

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024 décidant de donner une dénomination officielle au lieu-dit suivant :

- Lieu-dit « Route de la Métairie Renaud » ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,



### ARRÊTE

**Article 1** - Il est prescrit la numérotation suivante sur le lieu-dit « route de la Métairie Renaud »

Libellé voie	N° lot	Référence cadastrale	N°	Extension
Route de la Métairie Renaud	Lot n°3	ZX 95	1	
Route de la Métairie Renaud	Lot n°4	ZX 96	3	
Route de la Métairie Renaud	Lot n°5	ZX 97	5	

**Article 2** - Il est prescrit la numérotation suivante sur le lieu-dit « rue du Château »

Libellé voie	N° lot	Référence cadastrale	N°	Extension
Rue du Château	Lot n°1	ZX 93	16	BIS
Rue du Château	Lot n°2	ZX 94	14	BIS

**Article 3** - Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque métallique portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble.

**Article 4** - Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

**Article 5** - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 6** - Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 7** - Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au titre du présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 9** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Ampliation adressée :

- Aux services de La Poste ;
- Au SDIS 44

Fait à CORCOUE SUR LOGNE  
Le 15/10/2024

Le Maire, M. Claude NAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.